Rapport annuel sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle Année 2024.

Déposé à la séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Famille-de-l'île-d'Orléans

Par

Sylvie Beaulieu, GMA

Directrice-générale / greffière-trésorière

Le 7ième jour de Avril 2025

TABLE DES MATIÈRES

Table des matières

Mise en contexte....3
Objet du rapport....3
Particularités....3
Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 $ dont la dépense totale dépasse 25 000 $ avec un même cocontractant (article 961.3 et 961.4 du Code municipal du Québec (C-27.1)....4
Les modes de sollicitation....4
Contrats dont la dépense est inférieure à 25 000 $ et conclue de gré à gré....5
Contrats dont la dépense est supérieure à 25 000 $ et inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres public....5
Contrats dont la dépense est supérieure au seuil d'appel d'offres public....5
Plainte....5
Sanction....5
Publication....5

Mise en contexte

Le Règlement numéro 2019-309 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 9 décembre 2019, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* »)

Le Règlement numéro 2019-309, est modifié par le règlement # 2024-349 adopté le 13 janvier 2025, afin de se conformer à la Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives (L.Q. 2023, chapitre 33), sanctionnée le 8 décembre 2023 (projet de loi 39), de même que la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (L.Q. 2024, chapitre 24), sanctionnée le 6 juin 2024 (projet de loi 57), modifient certaines dispositions du CM relativement à certaines mesures qui peuvent être adoptées par les Municipalités dans leur règlement de gestion contractuelle;

Objet du rapport

Avec l'entrée en vigueur des nouveaux règlements et conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, la Municipalité présente son rapport sur l'application des règlements 2019-309 et 2024-349 sur la gestion contractuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024.

Ce rapport a pour objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de Sainte-Famille-de-l'île-d'Orléans.

Particularités

Il faut aussi souligner que le règlement numéro 221 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire continue de s'appliquer. En ce sens qu'il permet une marge de manœuvre à l'administration municipale pour que des engagements financiers puissent être conclus selon des critères précis. De plus, l'application du règlement 221 exige qu'un suivi régulier soit fait auprès des membres du conseil municipal ce qui est le cas à chaque séance ordinaire du conseil municipal.

Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 $ dont la dépense totale dépasse 25 000 $ avec un même cocontractant (article 961.3 et 961.4 du Code municipal du Québec (C-27.1)

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FAMILLE-DE-L'ÎLE-D'ORLÉANS 1ER JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2024.

Nom du cocontractant	Objet du contrat	Montant de la dépense. (Tx incluses) .....
L'Arsenal	Équipement PI	86 028.07 $
Luc Létourneau	déneigement	49 324.28 $
FQM Assurances	Contrat d'assurances	47 365.95 $
Gestion S Normand	Travaux Route du Mitan	28 804.54 $
Pavage UCP Inc	Réfection Route du Mitan	39 570.56 $
Sani- Orléans	Contrat vidange des fosses	31 047.21 $
Excavation Fred Martineau	Travaux terrain des loisirs	36 866.92 $
Lévis Chrysler Jeep Dodge	Acquisition véhicule	51 512.80 $
Maçonnerie C Asselin	Bâtiment terrain des loisirs	37 481.85 $

Les modes de sollicitation

La Municipalité peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré ; le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins deux fournisseurs ; ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public.

Pour déterminer le mode de sollicitation à utiliser, l'organisme municipal tient compte de l'estimation de la dépense du contrat qu'il désire octroyer ainsi que des dispositions législatives et réglementaires à cet égard. Il est à noter que la Municipalité ne peut pas diviser un contrat en plusieurs contrats en semblable matière, sauf si cette division est justifiée par des motifs de saine administration ou si un contrat est nécessaire dans le cadre d'un recours devant un tribunal, un organisme ou une personne exerçant des fonctions judiciaires ou juridictionnelles.

Contrats dont la dépense est inférieure à 25 000 $ et conclus de gré à gré.

Le Règlement de gestion contractuelle ne prévoit aucune règle spécifique à ce type de contrat. Pour l'année 2024, tous les contrats dont la dépense est inférieure à 25 000 $ et conclus de gré à gré l'ont été selon les règles en vigueur.

Contrats dont la dépense est supérieure à 25 000 $ et inférieur au seuil obligeant l'appel d'offres public

La Municipalité peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense supérieure à 25 000 $ et inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public dans un règlement sur la gestion contractuelle (RGC) précisant pour quelles catégories de contrats ces règles s'appliqueront.

Contrats dont la dépense est supérieure au seuil d'appel d'offres public.

La Municipalité n'a conclu aucun contrat nécessitant un appel d'offres public devant être publié sur le SEAO, pour l'année 2024.

Plainte

Au cours de l'année 2024, aucune plainte n'a été reçue en lien avec l'application du Règlement de gestion contractuelle.

Sanction

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle en 2024.

Publication

Conformément à l'article 961.4 du code municipal, il est possible de trouver, sur le site internet de la Municipalité :

Un hyperlien permettant d'accéder au Système Électronique d'Appel d'Offres (SÉAO) approuvé par le gouvernement.

Sylvie Beaulieu GMA
Directrice générale / greffière- trésorière